

Partie 6 - Paysage bâti

Les sites et monuments remarquables

La Communauté de Communes est dotée de plusieurs sites et monuments remarquables.

Monuments Historiques classés : 8

- La Cavalerie : Dolmen de la Fabière ;
- La Couvertoirade :
 - Anciens remparts ;
 - Donjon et restes du château ;
 - Eglise et ancien cimetière ;
 - Presbytère ;
- Nant :
 - Eglise Sainte-Marie-des-Cuns (ancienne) ;
 - Eglise Saint-Michel de Rouviac (avec son mur d'enclos) ;
 - Eglise Saint-Pierre, Nant ;

Monuments historiques inscrits :

- Fondamente : Vieux pont de Saint Maurice de Sorgues ;
- La Cavalerie : Fortifications d'agglomération ;
- La Couvertoirade : Maison adossée au front Nord des remparts ;
- Nant :
 - Ancien hôtel Ayrolle des Angles (actuellement Hôtel de Ville : la façade principale, la toiture et

l'escalier avec sa cage) ;

- Chapelle de Saint-Martin-du-Vigan (ancienne) ;
- Halles ;
- Pont sur la Dourbie (pont de Laprade) ;
- Sainte Eulalie de Cernon :
 - Ancien château des Templiers, ancienne commanderie des Hospitaliers ;
 - Eglise ;
- Saint Jean et Saint Paul : Domaine de la Vialett

Sites classés :

- Nant : Aven noir

Sites inscrits :

- Cornus : Plateau de Guilhaumard et abîme du Mas Raynal ;
- La Couvertoirade : Commanderie et ses abords ;
- Nant :
 - Source du Durzon et ses abords (rayon de 100 mètres autour de la source) ;
 - Village de Cantobre et ses abords ;
- Sainte Eulalie de Cernon : Le bourg de Sainte Eulalie de Cernon ;
- Saint Jean et Saint Paul : Fort de Saint-Jean d'Alcas ;

Le patrimoine architectural et vernaculaire des Causses

Source: Fiche «Les Patrimoines architectural et vernaculaire des Avant-Causses» - PNRGC

L'architecture des causses repose presque exclusivement sur le calcaire, des fondations jusqu'à la couverture. Extrait aux abords du chantier ou dans une carrière pour construire les murs, les voûtes* ou les arcs*, le calcaire est débité en plaque pour fournir les lauzes* de couverture, les pavés (fréjal) des sols, les dalles des aires de battage et des lavognes. Chauffé au four rustique, il se pulvérise en chaux qui, associée au sabel (sable), lie les mortiers et les crépis protecteurs de façades.

- **La Maison caussenarde**
- **La Jasse ou Bergerie des Causses**
- **La Lavogne : Une marre au sol dallé**
- **Citernes et toits-citernes**
- **La Voûte**

Maison caussenarde.



capes

balet

cheneau

Jasse.



citerne



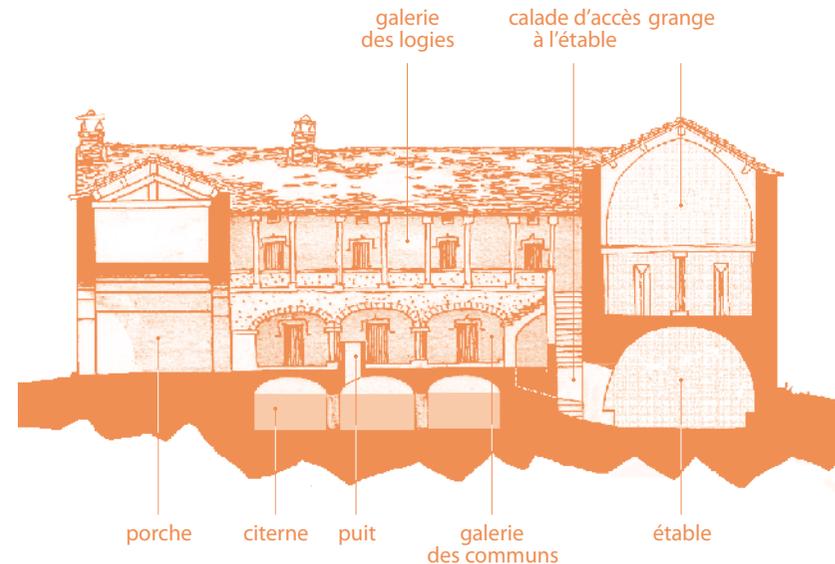
Le patrimoine architectural et vernaculaire des Avants-Causse

Source: Fiche «Les Patrimoines architectural et vernaculaire des Avant-Causse» - PNRGC

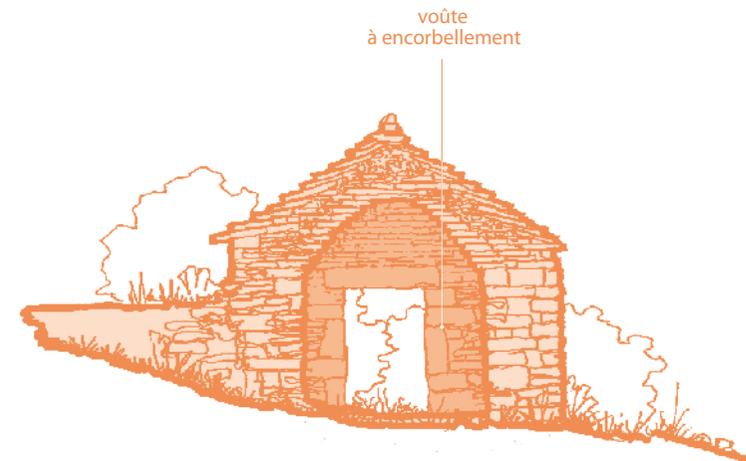
Voisine de l'architecture caussenarde, l'architecture des avant-causse utilise toutefois plus de bois en charpente, et les matériaux de couverture y sont variés. Elle s'illustre essentiellement au travers des grands domaines, caselles et caves à fleurines*.

- Les grands domaines, granges monastiques et fermes fortes
- Les Caselles : pierre sèche et voûte à encorbellement
- Les caves à fleurines
- Les caves à fromages
- Les caves à vin

Grange monastique (coupe et façade) du Mas Andral (Saint-Beaulize).



Caselle sur le Causse Rouge (coupe).



Le patrimoine architectural et vernaculaire des Monts

Source: Fiche «Les Patrimoines architectural et vernaculaire des Avant-Causse» - PNRGC

La diversité des roches du sous-sol se retrouve dans les constructions (encadrement en grès, remplissage en schistes*, gneiss*, toiture en lauze* de schiste ou ardoise).

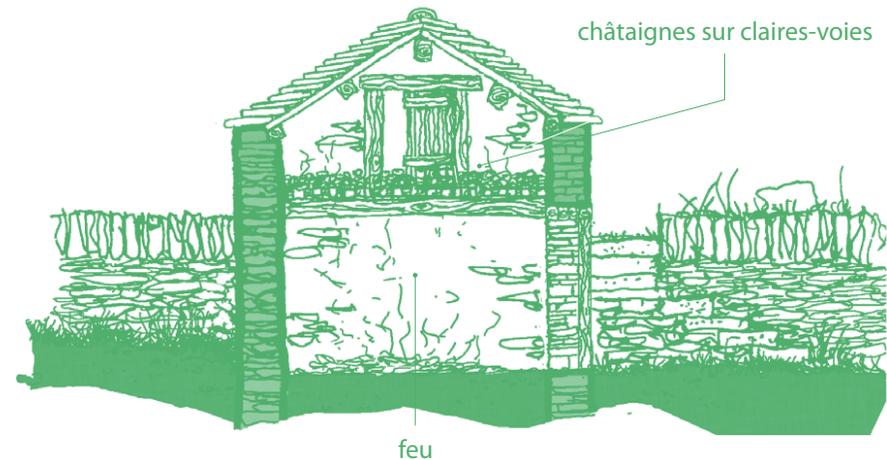
La richesse en bois d'oeuvre (chêne, hêtre, châtaignier) produira des constructions avec charpentes. Sur les fortes pentes, des terrasses retiennent les sols pour les cultures. La présence de châtaigneraies a conduit à la construction de sécadous (séchoirs).

- Les grands domaines
- Les Sécadous : séchoirs à châtaignes
- Les terrasses en pierre sèche
- Les quilles
- Les clavades : Les pierres clavées

Grange-étable constituant un élément des grands domaines (Le Baraquet, Vézins).



« Sécadou » (coupe).



Les mutations: les constructions récentes

Greffées principalement en périphérie des divers bourgs sans véritable souci d'aménagement urbain global lors de chaque opération, ces nouvelles constructions en chapelets ou sous forme de lotissements autarciques ont ainsi participé à la banalisation de l'espace péri-urbain, par la répétition des modèles courants et individuels communs à l'ensemble des communes françaises.

Comme dans la plupart des communes du département, on assiste à une prolifération de formes urbaines banalisantes.

Leurs implantations se différencient largement des logiques d'occupation du territoire issues des époques où se sont façonnés les paysages ruraux traditionnels. Visuellement, la rupture entre ces différentes époques et la structure ancienne est nettement lisible.

Des protections drastiques donnant un caractère immuable à la commune ne sont pas vraisemblables. Aussi par le biais du PADD, du règlement et des orientations d'aménagement, le PLUi vise à accompagner ces mutations de manière qualitative, dans une démarche de création de nouveaux paysages, prenant en compte le fondement du paysage et l'évolution des modes de vie.

Le PADD affiche clairement les secteurs à enjeux en terme de développement urbain et précise les grandes ambitions communautaires. Ces ambitions sont déclinées et affinées sur les secteurs en question.

Le règlement est pensé afin d'autoriser et d'encourager une architecture contemporaine, composée sur la base d'un vocabulaire inspiré des typologies traditionnelles et mettant en oeuvre des matériaux contemporains.

De plus, le PLUi encourage la mise en oeuvre de dispositifs visant à une économie d'énergie (récupération des eaux de pluie, panneaux solaires), selon certaines conditions (intégration, etc.)

L'article 11 du règlement régit l'ensemble des règles inhérentes aux aspects extérieurs. Une attention particulière est portée sur le traitement des limites (clôtures) en encourageant dans le règlement un traitement qualitatif s'inspirant des éléments paysagers présents sur le site (article 11 : aspects extérieurs).

L'article 13 propose des orientations sur le choix des essences végétales et prône la préservation de l'existant.

Les Bâtiments d'activités

Les bâtiments agricoles

Une grande variété de typologies bâties existe concernant les bâtiments agricoles, elles sont le reflet des évolutions techniques (constructives et de la profession agricole):

- **Grange-étable-bergerie**, de type traditionnel. Le matériau et la composition du bâtiment diffèrent suivant le paysage dans lequel ils s'insèrent et donc selon les ressources disponibles.

- **Le bâti agricole récent** : il utilise des matériaux manufacturés et reproduit des modèles standardisés. Il a souvent fait l'objet d'extensions successives traduisant l'apparition de nouveaux matériaux et de nouvelles techniques d'exploitation.

- **Tunnel**

Le DOO du SCoT du PNRGC exprime pour objectif: «Les bâtiments agricoles devront répondre à des dispositions qualitatives». Cet objectif se décline selon divers principes d'intervention:

- Favoriser l'intégration paysagère des bâtis agricoles (adaptation au relief, gestion des plate-forme, traitement des talus, prise en compte des éléments paysagers.

- Des volumes épurés et des couleurs sombres ou des bardages bois devront être privilégiés

Outre les typologies bâties, l'implantation joue un rôle majeur en terme d'insertion paysagères. Il en est de même de la composition ou tout au moins de l'écriture des volumes bâtis.

Néanmoins, peu ou pas de bâtiments ont un impact néfaste sur le grand paysage. On note quelques exemples qualitatifs (choix des matériaux, insertion paysagère, etc.)

La rédaction du règlement ainsi que le zonage, pourront être réalisés afin d'affirmer la volonté de préservation du paysage et la qualité des bâtiments agricoles.

Contraintes induites par les bâtiments d'élevage

Selon l'art. L.111.3 du code rural, un principe de réciprocité, générant des périmètres de protection (régis par le règlement sanitaire départemental ou relevant de la législation des installations classées), s'instaure entre bâtiments d'élevage et constructions de tiers :

Selon l'étude agricole de la Chambre d'agriculture, sur la CCLV sont présents:

- 186 exploitations agricoles ;
- dont 145 exploitations relevant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD),
- 7 sièges d'exploitations agricoles relèvent des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Certaines exploitations sont à la limite du seuil de classement en ICPE, il faut donc veiller à ne pas entraver le développement de leur activité.

Les Bâtiments d'activités

Les bâtiments à vocation artisanale et industrielle

A l'échelle de la Communauté de communes, la grande majorité des activités est présente sous forme de zones d'activités.

Les plus importantes sont celles de La Cavalerie, tant par la surface des zones que par le rayonnement des activités ou par le nombre d'employés. Ce sont des zones industrielles qui sont vouées à se développer.

Quelques activités demeurent en centre bourg, mais aussi de manière plus diffuse sur l'ensemble de la communauté de communes.

Le DOO du SCoT du PNRGC exprime pour objectif: «Le développement économique sera encadré dans les documents d'urbanisme dans une logique de qualité et de requalification». Cet objectif se décline selon divers principes d'intervention:

- gestion des interfaces entre espaces économiques et espaces limitrophes :
- privilégier des volumes épurés et des couleurs sombres ou des bardages bois ;
- couleurs sombres pour les bâtiments d'activité ;
- s'appuyer sur les marqueurs paysagers encore existants.

RAPPEL - ART L122.5 DU CU

Selon la loi Montagne,

«L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Rappel :

Les enquêtes agricoles ont permis de déterminer la vocation des différents villages et hameaux en fonction de leur activité agricole (cartes des contraintes, présence de tiers, zone d'épandage...).

On distingue ainsi :

- les hameaux à vocation agricole,
- les hameaux mixtes à dominante agricole,
- les hameaux mixtes à dominante non agricole
- les hameaux où l'activité d'élevage est inexistante.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, 100 bourgs ou hameaux ont été identifiés. Est considéré comme hameau un groupe de 3 habitations occupées ou vacantes formant un ensemble organisé.

Méthodologie :

Pour chaque hameau analysé par la chambre d'agriculture, nous avons approfondi l'étude afin d'identifier les enjeux futurs de développement des hameaux ainsi que les contraintes qui pourraient les limiter.

Les fiches hameaux présentées ci-après résument donc les informations disponibles pour chacun des bourgs ou hameaux du territoire. Ces informations sont les suivantes :

- **La vocation du hameau**
- **Les commerces et logements vacants**
- **Les bâtiments susceptibles de changer de destination**
- **Les Monuments historiques et sites**
- **La desserte par voirie**
- **Le réseau d'Adduction en Eau Potable**
- **L'Assainissement**
- **Les entités paysagères**
- **Les normes environnementales**
- **La Trame Verte et Bleue (TVB) du PNRGC**
- **Les périmètres de protection de captages**
- **Les exploitations agricoles et leurs contraintes**
- **Les risques**
- **Les surfaces libres**
- **La consommation de l'espace entre 2003 et 2015**
- **Les fiches annexes** (L'agriculture et ses différentes formes paysagères (Dolines, bocages,...) - La TVB et les secteurs à enjeux)

